



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**N°R02-2018-084**

**PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018**



DIECCTE

R02-2018-07-04-001

doc01477120180704084119 - Arrêté fixant la composition  
de l'Observatoire d'Analyse et d'Appui au Dialogue Social  
et à la Négociation de la Martinique





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction des entreprises de la concurrence  
de la consommation du travail et de l'emploi  
de la Martinique

### ARRETE

#### **fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la Martinique**

*La Directrice de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Martinique*

**Vu** le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Monique GRIMALDI, en qualité de Directrice de la DIECCTE de Martinique à compter du 19 septembre 2016 ;

**Vu** la décision de la directrice de la DIECCTE de Martinique en date du 09 février 2018 ayant arrêtée la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail ;

**Vu** les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés sur le territoire ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la Directrice de la DIECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : **M. Hervé HONORE**  
Suppléant : **M. Patrick LECURIEUX DURIVAL**
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : **Mme Céline ROSE**  
Suppléant :
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : **Mme JEAN BAPTISITE LINARD**  
Suppléant :
- Au titre de la FDSEA :  
Titulaire : **M. Louis Félix GLORIANNE**  
Suppléant :

- Au titre de la FESAC : *non représentée en Martinique*  
Titulaire : ne pouvant être pourvu  
Suppléant : ne pouvant être pourvu
- Au titre de l'UDES :  
Titulaire : **M. Charles CELENICE**  
Suppléant : **M. Francis RIFAUX**
- Au titre de la CGTM :  
Titulaire : **M. Louis MAUGEE**  
Suppléant : non désigné
- Au titre de la CDMT :  
Titulaire : **M. Félix RELAUTTE**  
Suppléant : Désignation en attente
- Au titre de la CSTM :  
Titulaire : **M. Bertrand CAMBUSY**  
Suppléant : **M. Alain LAVENAIRE**
- Au titre de la CFDT :  
Titulaire : **M. Patrick BELLAY**  
Suppléant : **M. Jean-Pierre DOUBEL**
- Au titre de la CGT-FO :  
Titulaire : **M. Eric BELLEMARE**  
Suppléant : Désignation en attente
- Au titre de la CGTM-FSM :  
Titulaire : *non encore désigné*  
Suppléant :

**Article 2** : La Directrice en charge de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Fort-de-France, le

-- 4 JUIL. 2018

La Directrice de la DIECCTE

Monique GRIMALDI



Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours *contentieux* dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Fort de France  
La décision contestée doit être jointe au recours.